

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

D'une part,

La Communauté De Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894 00012,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Et désignée ci-après sous le terme « la CC Forez-Est »,

Et

D'autre part,

Madame Marlène GUILBERT dont l'adresse est 1392 chemin de Chassagny, Les Planties 42510 Balbigny, et le numéro de SIRET 884 050 105 0001, agissant en qualité de psychologue,

Et désignée ci-après sous le terme « la psychologue. »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes de Forez Est (CC Forez-Est) s'implique au sein du territoire pour développer l'accès au soin de santé.

Ainsi, un travail collaboratif a émergé grâce à la signature d'une convention avec la CPTS de Forez Est. Des ateliers passerelles en lien avec le CDOS 42 ont débuté afin de rendre accessible le sport adapté aux personnes éloignées de toute activité physique. D'autres projets sont en cours d'élaboration.

La CC Forez-Est, via les Points Rencontre Emploi (PRE), propose des accompagnements renforcés et de proximité pour accéder à l'emploi. Elle met en œuvre différentes actions pour lever les freins à l'insertion professionnelle. Parmi elles, on trouve des actions uniquement liées à l'emploi mais aussi des ateliers collectifs où différentes problématiques sont abordées telles que "gérer son stress", "développer la confiance en soi", "l'équilibre alimentaire" ou encore "renouer avec une activité sportive".

Grâce à cet accompagnement vers l'emploi, nous avons pu identifier le besoin de prise en compte de la santé mentale à travers un soutien psychologique tant pour les participants que pour les professionnels.

La CC Forez-Est porte également 5 France Services répartis sur son territoire. Ces structures ont pour but de proposer gratuitement une offre de service public complète. Les agents d'accueil sont là pour accompagner les personnes dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien. Ces lieux voient donc passer beaucoup de personnes de profil très variés et peuvent permettre de repérer et d'orienter les personnes en situation de mal être.

Les actions mises en place ont toutes pour objectifs de permettre une démarche d'expression et d'écoute pour les bénéficiaires, de reprendre confiance en eux et de développer leurs compétences psycho-sociales. Chaque action est animée par un psychologue. Elles sont proposées dans le cadre d'un accompagnement et les bénéficiaires choisissent d'y répondre favorablement ou non. Les personnes seront orientées par un accompagnateur professionnel afin que l'action soit adaptée à eux.

Le territoire ciblé est plus vaste que celui de la CC Forez-Est : il s'agit de l'ensemble du territoire de l'ex-PLIE du Forez (Loire Forez Agglomération, la CC Forez-Est et les 7 communes ligériennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais).

Le projet consiste à :

- Remobiliser et redynamiser des personnes présentant un état de mal-être pour qu'elles puissent par exemple poursuivre leur parcours d'insertion et accéder à l'emploi.
- Repérer et accompagner vers la prise en charge de soin des personnes présentant des pathologies psy qui ne se seraient pas tournées spontanément vers des professionnels de santé.
- Identifier les problématiques du territoire : précarisation croissante, offre de soins pas toujours adaptée (éloignement des professionnels, délais, ...) problématiques liées aux addictions, à l'isolement, la rupture, ...
- Lutter contre les freins repérés : manque de confiance en soi, manque de mobilité physique et psychique, isolement géographique, relationnel et social.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention portée par la CC Forez-Est a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des psychologues dans le cadre de cette action de soutien psychologique.

ARTICLE 2 – PRESTATION ENTRETIENS INDIVIDUELS

1- Modalités et contenu

Le psychologue pourra prendre en charge sur la durée de la convention plusieurs bénéficiaires, chaque personne pouvant bénéficier de 5 entretiens individuels maximum (entretien physique ou téléphonique). Chacune des deux psychologues intervenant sur cette action interviendra dans la limite de l'enveloppe financière allouée aux entretiens individuels.

Une demande justifiée de prolongation pourra être effectuée, au cas par cas, au moyen du document mis en place à cet effet et adressé à la CC Forez-Est. Si cette demande est validée, des séances supplémentaires viendront s'ajouter et seront rémunérées au même tarif.

L'orientation initiale vers une psychologue sera toujours médiatisée par l'intermédiaire d'un accompagnateur professionnel.

La prestation de la psychologue englobe :

- La prise de rendez-vous entre le référent, la personne et la psychologue,
- Le temps de déplacement de la psychologue si nécessaire,
- La conduite par la psychologue de l'entretien avec la personne (environ 45 min – 1h)
- La restitution au référent de ce qui peut être restitué en accord avec la personne (respect de la déontologie et du secret de l'entretien),
- Cette restitution s'effectue à l'aide de la fiche individuelle de suivi qui est transmise systématiquement à la CC Forez-Est à l'issue des 5 séances,
- L'orientation si nécessaire vers un professionnel de santé (médecin spécialisé, psychiatrie de secteur...) ou une structure adaptée à la problématique diagnostiquée chez le bénéficiaire,
- En cas de préconisation d'une orientation médicale acceptée par l'utilisateur, la psychologue s'engage à accompagner la personne jusqu'à la prise en charge par le professionnel de santé,
- Ce travail d'accompagnement fera l'objet d'une fiche « accompagnement renforcé » et sera rémunéré à hauteur d'un entretien supplémentaire qui devra figurer sur la facture mensuelle au titre de l'accompagnement vers le soin.

2- Coût de la prestation et règlement

- Tarif d'un entretien : 60 €,
- Prise en charge des frais de déplacement si le lieu de l'entretien est situé au-delà de 20 km du lieu d'exercice de la psychologue,
- Barème : 0.45 €/km,
- Le paiement sera effectué par virement, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée et des documents demandés.

ARTICLE 3 – PRESTATION GROUPES ET ATELIERS

1- Modalités et contenus

La psychologue pourra animer sur l'année un atelier dans les ateliers chantiers d'insertion (ACI) suivants s'ils en sont d'accord :

- Jardin d'Oasis,
- Ressourcerie des Monts du Lyonnais.

La psychologue proposera des ateliers collectifs pour les personnes en situation de mal être présentes sur le territoire. La thématique est libre et sera adaptée aux problématiques observées dans le cadre de sa pratique. Il est prévu 6 séances maximum par atelier collectif. La psychologue pourra mobiliser une enveloppe de 150€ maximum par an pour l'achat de matériels indispensables à la mise en œuvre de ses ateliers. Le remboursement se fera par virement sur présentation de la facture.

La psychologue animera deux groupes d'analyse de la pratique professionnelle (APP). Il est prévu 9 séances par groupe d'APP.

2- Coût de la prestation et règlement

- Tarif d'une séance d'animation collective (atelier ou APP) : 180 €,

- Prise en charge des frais de déplacements si le lieu de la séance est situé au-delà de 20 km du lieu d'exercice de la psychologue,
- Barème : 0.45€/km,
- Le paiement sera effectué par virement, sur présentation d'une facture mensuelle détaillée et des documents demandés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA PSYCHOLOGUE

La psychologue signataire de la convention s'engage à :

- Participer aux réunions de bilan organisées par la structure porteuse de l'action
- Fournir chaque mois les documents nécessaires pour le paiement des factures :
 - Pour les entretiens individuels :
 - La facture correspondant aux entretiens réalisés pendant le mois,
 - Le document « entretiens individuels » dûment rempli.
 - Pour les ateliers collectifs :
 - La facture correspondant aux ateliers réalisés pendant le mois,
 - La liste des inscrits et l'émargement des participants.
 - Pour les groupes d'analyse de la pratique professionnelle :
 - La facture correspondant aux séances réalisées pendant le mois,
 - La liste des inscrits et l'émargement des participants.

Ces documents devront être envoyés par courrier électronique, au plus tard le 8 du mois suivant à l'adresse suivante : a.loron@forez-est.fr

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être prolongée par avenant. Elle pourra être dénoncée par simple courrier avec 1 mois de préavis.

ARTICLE 6 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante des présentes.

ARTICLE 7 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires, le

La psychologue,
Marlène GUILBERT

Pour la CC Forez-Est
Le Président,
Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240830-159-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024